



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2021-2661

Service: Secrétariat Général

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES

-00-

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;
VU les articles L2122-19, L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°4 du 3 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du Maire n°001618 du 7 avril 2016 nommant Monsieur Romain VIROT Directeur général des services techniques ;
VU l'arrêté n°2020-2775 du 16 novembre 2020 portant délégations permanentes de signature aux directeurs généraux adjoints, directeur général des services techniques et directeur du festival et de l'événementiel ;
Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2020-2775 du 16 novembre 2020 portant délégations permanentes de signature aux directeurs généraux adjoints, directeur général des services techniques et directeur du festival et de l'événementiel est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Romain VIROT, Directeur Général des Services Techniques a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer pour la direction Générale des Services Techniques tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 15 000,00€ HT (sur la durée du marché), tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant, l'ensemble des ordres de service ainsi que les lettres de consultation de prestataires dans le cadre de la passation de tout marché inférieur à 25 000,00€ HT.

En cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de M. Romain VIROT, Monsieur Jacques VELASCO a délégation pour signer les actes susmentionnés

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le - 5 OCT. 2021

Le Maire
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211005-arrete212661-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Affichage : 06/10/2021

